2018-299

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 10
Objet : GEMAPI
Diagnostic sur les cours d'eau dits « Orphelins »
Conventionnement avec les Syndicats

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20180627-10_27062018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que certains cours d'eau du territoire de Provence Alpes Agglomération ne sont couverts par aucune structure de gestion ; ils sont dits « orphelins ».

Il est rappelé qu'une réflexion était prévue concernant la situation de ces cours d'eau au regard de la compétence GEMAPI notamment en partenariat avec les structures de gestion existantes.

Ainsi, il est donc proposé d'examiner les propositions faites à ce sujet.

La réalisation de diagnostics préliminaires est nécessaire afin de mieux cerner les opérations, relevant de la compétence GEMAPI, à conduire sur ces territoires. Ces diagnostics seront menés, dans la mesure du possible, à l'échelle des bassins versants afin d'avoir une vision globale du territoire et des problématiques.

Il est proposé de confier ces diagnostics initiaux :

- **Au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en ce qui concerne la Blanche, le Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon)**

  => Détails techniques et financiers présentés en annexe 1 de la présente délibération.
  Le SMDBA envisage le recrutement d'un technicien de rivière dédié à la réalisation de ces diagnostics. Cet agent sera mutualisé pour réaliser les diagnostics pour PAA ainsi que pour la DLVA (partie aval du Rancure). Il sera également amené à travailler, à 50 %, sur le territoire de l'Asse pour suivre, avec la chargée de mission, les actions du Contrat de Rivière « Asse et affluents ».

  Le SMAB apportera un appui technique au SMDBA dans le cadre de la démarche de rapprochement entreprise par ces deux collectivités.

Une convention de partenariat entre PAA et le SMDBA, basée sur l'article L.5221.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant sur la période 2018-2019, est proposée. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

- **Au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en ce qui concerne le Vançon**

  Le SMAVD a proposé la mise en place de moyens mutualisés entre toutes les intercommunalités membres intéressées par la réalisation d'un diagnostic sur les cours

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20180627-10_27062018

d'eau « orphelins ». Ainsi il sera constitué au sein des services du SMAVD une équipe dédiée à la réalisation de ces diagnostics, sur une période de deux ans.

Une convention est proposée entre PAA et le SMAVD pour bénéficier de ce service pour ce qui concerne le Vançon.

Le travail de diagnostic proposé conduira à définir l'intérêt de la mise en œuvre d'une gestion au titre de la GEMAPI et à d'identifier les premières actions de gestion à mener prioritairement sur le cours d'eau du Vançon.

=> Détails techniques et financiers présentés en annexe 2 de la présente délibération.
Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces diagnostics sont également destinés à permettre une réflexion afin de décider des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ces territoires. Concrètement, il s'agira de définir les moyens par lesquels Provence Alpes Agglomération mettra en œuvre les futures actions GEMAPI sur ces cours d'eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la réalisation des diagnostics sur les cours d'eau « orphelins » de Provence Alpes Agglomération au travers de conventionnements avec :

- Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), pour la Blanche, le Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon)
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour le diagnostic du Vançon

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces missions par les structures ; documents joints à la présente délibération.

D'ENGAGER, en parallèle de ces diagnostics, une réflexion relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ces territoires (moyens de mise en œuvre des actions).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 3 abstentions (PAUL Gérard, SUZOR Pierre et BLANC Michel)
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20180627-10_27062018